

Agrément Technique ATG avec Certification	Opérateur d'agrément et de certification
 <b>ATG 15/H721</b>	 <b>BCCA</b> Belgian Construction Certification Association Rue d'Arlon 53 - 1040 Bruxelles <a href="http://www.bcca.be">www.bcca.be</a> - <a href="mailto:info@bcca.be">info@bcca.be</a>

**Titulaire d'agrément:**

GLAS TRÖSCH ALSACE SA  
Z.I. de la Doller / 2, rue du Ballon d'Alsace  
F-68520 Burnhaupt-le-Haut (France)  
Tel.: +33 3 89 83 12 12  
Fax.: +33 3 89 83 18 89  
Site Web: [www.glastroesch.com](http://www.glastroesch.com)  
E-mail: [silverstarburnhaupt@glastroesch.com](mailto:silverstarburnhaupt@glastroesch.com)



## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl du produit ou du système pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est décrit dans ce texte d'agrément. Dans ce texte, le produit ou les produits utilisés dans le système sont identifiés et les performances attendues du produit sont déterminées en supposant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du produit (des produits) ou du système conformes à ce qui est décrit dans le texte d'agrément.

L'agrément technique comprend un suivi régulier et une adaptation à l'état de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Il est soumis à une révision triennale.

Le maintien en vigueur de l'agrément technique exige que le fabricant puisse en permanence apporter la preuve qu'il prend les dispositions nécessaires afin que les performances décrites dans l'agrément soient atteintes. Le suivi de ces activités est essentiel pour maintenir la confiance en la conformité à cet agrément technique. Ce suivi est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère continu des contrôles et l'interprétation statistique des résultats de contrôle permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément, ainsi que la certification de la conformité à l'agrément, sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre du verre à couches et de sa transformation en produit plus complexe (tels que vitrages isolants, trempé, feuilleté, ....), aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Objet

L'agrément technique de verre à couches à basse émissivité avec ou sans contrôle solaire fournit la description technique des verres traitées qui atteignent les niveaux de performance mentionnés dans le chapitre 6 pour autant qu'ils soient traitées conformément aux prescriptions reprises dans les chapitres 4 et 5.

L'agrément technique avec certification comprend un contrôle permanent de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier par un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique avec certification se rapporte aux performances du verre à couches proprement dit, mais pas à sa transformation en produit plus complexe (tels que vitrages isolants, trempé, feuilleté, ....), à leur performances, ou à leur mise en œuvre.

## 3 Système

Les verres à couches décrits dans cet agrément consistent en des substrats verriers revêtus d'un empilement de fines couches inorganiques déposées à la surface du verre par la technique de pulvérisation cathodique.

Les verres à couches décrits dans cet agrément sont de la classe C telle que définie dans la norme NBN EN 1096-1. Ils sont destinés à être ultérieurement transformés en vitrage isolant.

Les verres à couches décrits dans cet agrément améliorent les propriétés d'isolation thermique ( $U_g$ ) et le facteur solaire ( $g$ ) des produits verriers dans lesquels ils interviennent.

## 4 Eléments

### 4.1 Sites de fabrication

Les couches sont déposées dans l'usine suivante :

- Glas Trösch Alsace sa, Burnhaupt-le-Haut (France)

### 4.2 Dénominations commerciales

Les dénominations commerciales des couches sont données dans le tableau ci-dessous :

SILVERSTAR EN 2 plus	SILVERSTAR COMBI neutre 70/35
SILVERSTAR EN 2	SILVERSTAR COMBI neutre 61/32
SILVERSTAR EN plus	SILVERSTAR COMBI neutre 51/26
SILVERSTAR TRIII	SILVERSTAR COMBI neutre 41/21
SILVERSTAR TRIII E	SILVERSTAR COMBI neutre 50/25
SILVERSTAR SELEKT	SILVERSTAR COMBI neutre 40/21
SILVERSTAR ZERO	

### 4.3 Couches

Pour obtenir un verre à couches à basse émissivité ou verre à couches à basse émissivité et à contrôle solaire, le verre simple est revêtu d'une couche spéciale conférant au vitrage ainsi traité la particularité de réfléchir :

- le rayonnement dans l'infrarouge lointain, limitant ainsi l'échange de chaleur entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment (diminution du coefficient «  $U_g$  »)
- le rayonnement solaire à courte longueur d'onde, limitant ainsi la surchauffe à l'intérieur du bâtiment (diminution du facteur solaire «  $g$  »)

Les couches sont déposées hors ligne par pulvérisation cathodique.

Les couches sont appliquées sur des feuilles de verre en plateaux ou découpées. Les équipements permettent le traitement de feuilles (plateaux) d'une largeur de 3210 mm et d'une longueur de 6000 mm.

Dans un magnétron contenant un gaz neutre, une différence de potentiel est créée entre 2 électrodes permettant à la cathode une projection d'ions dont certains se déposent à la surface du verre.

Les différentes feuilles sont posées sur un chevalet conditionné de manière à protéger, pour une durée limitée, les verres à couches contre l'humidité et les avatars inhérents au stockage, au transport et à la manutention.

## 5 Mise en œuvre

Lors de la mise en œuvre du vitrage à couches, le transformateur doit respecter les prescriptions du producteur de verre à couches.

Le transformateur doit aussi respecter ce qui suit :

### 5.1 Utilisation des verres à couches

Les verres à couches décrits dans cet agrément sont de la classe C telle que définie dans la norme NBN EN 1096-1.

Les verres à couches de la classe C ne peuvent être utilisés qu'avec la couche enfermée dans la cavité d'un vitrage isolant, donc en face 2 ou 3 d'un vitrage isolant en référence à la fig. 1::

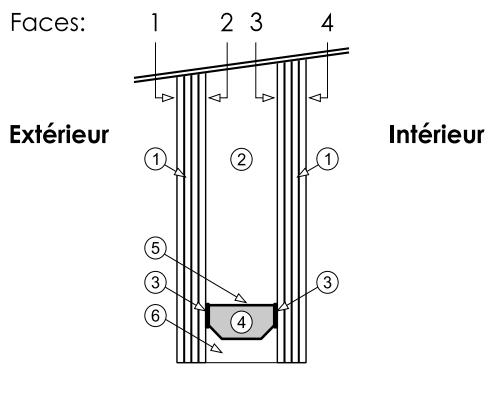


Fig. 1: - Faces d'un vitrage isolant

1. feuille de verre
2. air ou gaz déshydraté
3. première barrière d'étanchéité
4. dessicant
5. espaceur
6. deuxième barrière d'étanchéité

Les verres à couches de la classe C peuvent être conditionnés sur chevalets (voir chapitre 3) et faire l'objet d'un assemblage différé.

Le producteur recommande, pour des questions d'esthétique, de placer :

- les couches à contrôle solaire en face 2 du vitrage isolant,
- les autres couches en face 3 du vitrage isolant.

### 5.2 Transformation des verres à couches

Lorsque le verre à couches est transformé ultérieurement en un produit verrier plus élaboré (feuilletage, assemblage en vitrage isolant,...), il convient de s'assurer que le verre à couches n'en est pas altéré ou que le produit résultant de la transformation n'est ou ne sera pas altéré par la présence de la couche. Cela doit normalement être établi par l'évaluation de la conformité du produit final par rapport aux normes européennes des produits concernés.

## 6 Performances

Les verres à couches Silverstar et Silverstar Combi répondent aux exigences des normes NBN EN 1096-1 et NBN EN 1096-3. Les caractéristiques spectrophotométriques sont données ci-après. Elles ont été mesurées conformément aux prescriptions de la norme NBN EN 1096-1 et au guide UEAtc « Guide technique pour les verres à couches – Octobre 2002 ».

Les émissivités déclarées par le fabricant sont certifiées par le BCCA sur la base d'un schéma de contrôle conformément à la norme NBN EN 1096-4 et au guide UEAtc « Guide technique pour les verres à couches – Octobre 2002 ».

Nom du produit sur verre float	Epaisseur du verre mm	Domaine UV EN 410	Domaine visible EN 410			Domaine solaire EN 410				Domaine thermique EN 673		Position couches	Classe EN 1096-1	Substrat verrier
			$\tau_{uv}$	$\tau_v$	$\rho_v$	$\rho'_v$	$\tau_e$	$\rho_e$	$\rho'_e$	$g$	$\varepsilon_n$	$U_g$		
SILVERSTAR EN 2 plus	4	22	90	4	5	63	25	20	0,64	0,03	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR EN 2	4	29	89	5	6	61	29	24	0,61	0,03	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR EN plus	4	35	88	6	8	61	28	24	0,62	0,03	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR TRIII	4	26	88	6	7	63	25	21	0,64	0,04	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR TRIII E	4	24	88	7	8	73	15	13	0,60	0,08	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR SELEKT	4	13	80	6	7	44	38	28	0,53	0,03	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR ZERO	4	26	78	15	16	47	44	37	0,50	0,01	NA	3	C	EN 572-2
SILVERSTAR COMBI neutre 70/35	6	9	77	11	9	39	44	34	0,37	0,01	NA	2	C	EN 572-2
SILVERSTAR COMBI neutre 61/32	6	4	68	6	10	35	42	32	0,33	0,01	NA	2	C	EN 572-2
SILVERSTAR COMBI neutre 51/26	6	6	55	15	15	28	47	34	0,28	0,01	NA	2	C	EN 572-2
SILVERSTAR COMBI neutre 41/21	6	4	44	17	16	22	45	35	0,23	0,01	NA	2	C	EN 572-2
SILVERSTAR COMBI neutre 50/25	6	5	56	8	10	27	48	23	0,27	0,02	NA	2	C	EN 572-2
SILVERSTAR COMBI neutre 40/21	6	5	44	11	10	21	50	20	0,22	0,02	NA	2	C	EN 572-2

#### LEGENDE :

$\tau_{uv}$  transmission U.V. (%)  
 $\tau_v$  transmission lumineuse (%)  
 $\rho_v$  réflexion lumineuse côté couche (%)  
 $\rho'_v$  réflexion lumineuse côté verre (%)  
 $\tau_e$  transmission énergétique solaire (%)  
 $\rho_e$  réflexion énergétique solaire côté couche (%)  
 $\rho'_e$  réflexion énergétique solaire côté verre (%)  
 $g$  facteur de transmission de l'énergie solaire totale (facteur solaire)  
- en vitrage isolant double  
compositions avec verre clair 4mm : 6/16/4 ou 4/16/4  
remplissage argon 90%  
-sauf pour Silverstar TRIII E :  
en vitrage isolant triple  
composition avec verre clair 4mm : 4/12/4/12/4  
remplissage argon 90%  
émissivité normale déclarée par le fabricant  
conformément à la EN 1096-4 sur base de l'IT  
coefficient de transmission thermique (W/m<sup>2</sup>K)  
NA non applicable

## 7 Conditions

- A.** Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire de l'ATG ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) le produit peuvent bénéficier de cet agrément et peuvent le faire valoir.
- B.** Cet agrément technique se rapporte uniquement au produit ou au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires d'agrément technique ne peuvent pas faire usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, du texte d'agrément ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes à l'agrément technique, ni pour des produits et/ou des systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne constituant pas l'objet de l'agrément.
- C.** Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (p.ex. maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire de l'agrément ou par ses installateurs désignées et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D.** Les titulaires d'un agrément techniques sont tenus de toujours préalablement faire connaître à l'UBAtc et à l'opérateur de certification, désigné par l'UBAtc, les adaptations éventuelles apportées aux matières premières, aux produits, aux directives de traitement, aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement, afin que ceux-ci puissent évaluer si l'agrément technique doit être adapté.
- E.** Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) et désignée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (EU) N° 305/2011 et est membre de l'Organisation Européenne pour l'évaluation technique (EOTA - voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique est publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé "Façades", délivré le 12 décembre 2014.

D'autre part, l'opérateur de certification BCCA déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'un contrat de certification a été signé par le titulaire de l'agrément.

Date de publication : 17 février 2015.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints
- soient soumis aux contrôle permanent par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'UBAtc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.